

Ape



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

08712 1024 07 01

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la sécurité  
de l'environnement industriel

Affaire suivie par Gilles Nagot  
Téléphone : 02.38.42.42.80  
Courriel : gilles.nagot@loiret.gouv.fr  
Référence : NR/AGPU/COPADEX/AP mod juin11

## ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté portant agrément relatif  
aux opérations de ramassage, de tri et de  
regroupement des pneumatiques usagés  
du 13 décembre 2010**

**Société COPADEX à CHALETTE SUR LOING**



**Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment le titre I<sup>er</sup> et le chapitre I<sup>er</sup> du titre IV de son livre V et ses articles R.543-137 à 151, ainsi que les articles R.541-49 à 61 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 modifié relatif à la collecte des pneumatiques usagés, et notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2009 (complété le 13 octobre 2010) autorisant la société COPADEX à exploiter un établissement de stockage et de distribution en gros d'équipements automobiles, ainsi qu'une installation de tri et de regroupement de pneumatiques usagés, sur le territoire des communes de CHALETTE SUR LOING et de CEPOY ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2010 portant agrément relatif aux opérations de ramassage, de tri et de regroupement des pneumatiques à la société COPADEX située à CHALETTE SUR LOING ;

CONSIDERANT que les Préfets de Seine-et-Marne et de Paris consultés dans le cadre de l'instruction de la demande d'agrément de la société COPADEX, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susvisé, avaient émis un avis défavorable les 3 et 6 décembre 2010, au ramassage de pneumatiques usagés dans leurs départements par la société COPADEX, dans l'attente de compléments d'information sur les modalités relative à l'élimination des pneumatiques en cas de défaillance de sa part ;

CONSIDERANT que, par conséquent, l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 précité n'accordait pas l'agrément à la société COPADEX pour le ramassage de pneumatiques usagés dans les départements de Paris et de Seine et Marne ;

Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny - 131, faubourg Bannier - bâtiment C1 - ORLEANS - Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42  
Site internet : www.loiret.gouv.fr

CONSIDERANT que, depuis lors, la société COPADDEX a fourni aux Préfet de Paris et de Seine et Marne les informations requises sur les modalités relative à l'élimination des pneumatiques en cas de défaillance de sa part ; que les Préfets de Seine et Marne et de Paris ont émis un avis favorable les 14 avril et 20 juin 2011 au ramassage de pneumatiques usagés dans leurs départements ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais d'accorder à la société COPADDEX l'agrément pour le ramassage de pneumatiques usagés dans les départements de Paris et de Seine et Marne ;

CONSIDERANT qu'à cet effet l'arrêté du 13 décembre 2010 susvisé doit être modifié ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 portant agrément relatif aux opérations de ramassage, de tri et de regroupement des pneumatiques usagés à la société COPADDEX est ainsi rédigé :

- « - ramassage de pneumatiques usagés dans 23 départements (Aisne, Aube, Cher, Eure, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Nièvre, Oise, Orne, Sarthe, Yvelines, Yonne, Essonne, Hauts-de-Seine, Paris, Seine et Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise),  
 - regroupement et tri de ces produits dans son établissement implanté dans le Loiret, sur le territoire des communes de CHALETTE SUR LOING et CEPOY. »

Le reste sans changement

### Article 2

Les voies et délais de recours sont les suivants :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- soit gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- soit hiérarchique, adressé à M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45047 ORLEANS CEDEX 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces deux recours.

**Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.**

### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 1<sup>er</sup> JUIL. 2011

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**

**Antoine GUÉRIN**



**DIFFUSION :**

- **Original : dossier**
- **Société COPADEX**
- **M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre**  
Service environnement industriel et risques – Département impacts santé stratégie de l'inspection  
5, avenue Buffon – BP 6407 – 45064 ORLEANS CEDEX
- **M. l'inspecteur des installations classées – U.T. DREAL**
- **M. le délégué régional de l'ADEME**  
22 rue d'Alsace-Lorraine - 45058 ORLEANS Cedex 1
- **Préfecture de Paris**  
17 boulevard Morland  
75004 PARIS
- **Préfecture de Seine-et-Marne**  
12 rue des Saints Pères  
77010 MELUN CEDEX